

Conditions générales de

I. Validité des Conditions générales de vente

1. Les présentes conditions générales de vente régissent tous les contrats et prestations présents et à venir dont l'objet principal est la livraison de marchandises aux clients.
2. Nous ne sommes liés par aucune condition commerciale contraire ou divergente émanant du client, même si nous ne contestons pas expressément ces conditions commerciales et si nous fournissons sans réserve des prestations ou acceptons des prestations du client nonobstant les conditions commerciales contraires ou divergentes du client.
3. Toute convention divergente à nos conditions générales de vente doit être stipulée par écrit. Dans le cas contraire, nos conditions générales de vente demeurent valables.

II. Conclusion du contrat, validité des offres

1. Nos offres sont sans engagement et ne sont valables que pour un délai raisonnable.
2. Les conventions, en particulier les conventions orales, promesses, garanties et autres assurances de nos commerciaux ne sont contraignantes qu'à partir du moment où nous en délivrons la confirmation écrite, et sur base des présentes conditions générales de vente.
3. Les documents inclus dans nos offres tels que les dessins, illustrations, caractéristiques techniques, références à des normes ainsi que le contenu de nos publicités ne constituent aucunement des descriptifs d'état, promesses de qualité ou garanties dans la mesure où ils n'ont pas été expressément désignés comme tels par écrit. Nous nous réservons le droit de procéder à des modifications conceptuelles dans l'intérêt du progrès technique.
4. Il incombe au client de s'assurer pleinement que nos produits sont appropriés à l'usage qu'il a l'intention d'en faire. Le client s'engage à nous informer avant la conclusion du contrat si la marchandise commandée n'est pas destinée à être exploitée exclusivement dans le cadre de son utilisation habituelle ou s'il a l'intention de la soumettre à des conditions impliquant une sollicitation accrue.

III. Obligations de HEWI

1. Nous nous engageons à livrer en respectant les tolérances en usage dans le commerce en ce qui concerne les modalités, la qualité et le conditionnement.
2. Les délais de livraison que nous indiquons sont prévisionnels et font référence au moment de la remise, c'est-à-dire départ usine de Bad Arolsen.
3. Nous respectons autant que possible les délais de livraison, à condition que le client ait fourni à temps les documents et validations nécessaires, versé les acomptes convenus et rempli à temps toutes les autres obligations qui lui incombent. Nous sommes habilités à remplir les engagements contractuels après la date de livraison prévue si le client est informé du dépassement du délai et si un intervalle de temps lui a été communiqué pour

l'exécution ultérieure, à moins que l'exécution ultérieure soit inacceptable pour le client ou que celui-ci conteste l'offre d'exécution ultérieure dans un délai raisonnable. En cas d'exécution ultérieure, nous remboursons moyennant justificatif les frais supplémentaires générés pour le client par le dépassement du délai, dans la mesure où les clauses stipulées au chapitre VI. nous obligent à répondre des dommages encourus.

IV. Tarifs

Les tarifs appliqués correspondent aux prix confirmés par écrit au client, à défaut aux prix valables le jour de l'expédition. Tous les prix s'entendent départ usine de Bad Arolsen, sans escompte ni autre remise, TVA au tarif en vigueur en sus. Les prestations annexes supplémentaires (ex. coûts de fret, d'emballage ou d'expédition) sont calculées à part.

V. Garantie

1. Sous réserve des règlements concernant le recours selon §§ 478, 479 BGB (Code civil allemand), tous droits de recours du client pour vices sur la marchandise livrée se prescrivent un an après le début de la prescription légale.
2. Le client est tenu d'examiner sans retard la marchandise livrée afin de s'assurer qu'elle est exempte de défaut visible soit au niveau de la quantité, soit de la qualité ou autre et de nous transmettre par écrit ses réclamations endéans les 5 jours ouvrables en détaillant avec précision le type et l'étendue du vice. En cas de non-respect par le client de son obligation d'examen et de réclamation immédiats concernant les vices visibles, la marchandise livrée est considérée comme acceptée en ce qui concerne les vices visibles, ce qui exclu ensuite la possibilité de faire valoir tout recours en garantie, y compris pour les dommages consécutifs au vice.
3. Dans la mesure où le client essaie lui-même ou par l'intermédiaire de tiers d'éliminer les vices sans notre autorisation, nous serons libérés de l'obligation à fournir la garantie, sauf si cette élimination a été réalisée en bonne et due forme.

4. En cas de réclamation pour vice justifiée et exercée sans retard, nous procédons selon notre choix, soit à la réparation de la défectuosité, soit à la fourniture d'un nouveau produit sans vice. En cas d'échec d'une exécution ultérieure, le client est habilité à diminuer le prix d'achat ou de résilier le contrat selon les prescriptions légales.

5. Nous assumons les frais liés à l'exécution ultérieure que dans la mesure où ils sont raisonnables en espèce, et en particulier par rapport au prix d'achat de la marchandise. Nous n'assumons pas les frais liés au fait que la marchandise achetée a été transportée à un autre endroit que le siège ou l'établissement du client, sauf si cela correspond à son usage contractuel.

6. Nous n'offrons aucune garantie pour les défectuosités résultant d'un usage inapproprié ou incorrect, d'un montage ou d'une mise en service erroné par le client ou par un tiers, de l'usure naturelle, d'une erreur ou d'une négligence dans la manipula-

tion, pas plus que pour les conséquences dues aux modifications apportées à la marchandise de façon incorrecte ou sans notre consentement.

7. Tout autre recours pour vices est exclu conformément aux dispositions du chapitre VI. Cela s'applique en particulier aux droits de dommages et intérêts qui ne sont pas liés à la marchandise elle-même.

VI. Limite générale de responsabilité

1. Notre responsabilité à fournir des dommages et intérêts et le remboursement de dépenses inutiles – quelle qu'en soit la raison juridique – n'est engagée qu'en cas d'intention délictueuse et de négligence grossière. Ceci est également valable pour les violations d'obligations de nos représentants légaux et agents de décharge.

2. En cas de négligence simple, nous ne serons responsables – quelle qu'en soit la raison juridique – qu'en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles. Le montant d'une éventuelle revendication de dommages et intérêts est limité dans ce cas au remboursement du dommage typique, prévisible. Les obligations contractuelles essentielles sont celles dont l'accomplissement permet l'exécution en bonne et due forme du contrat et du respect desquelles le client se fie régulièrement et peut se fier. Le client s'engage à nous signaler avant la conclusion du contrat par écrit les risques particuliers, les possibilités de dommages atypiques et les montants de dommages inhabituels. La responsabilité pour tous dommages subséquents dépassant ces limites, pour les manques de succès économique, les dommages indirects, la perte de bénéfice et pour les dommages résultant de revendications de tiers est exclue.

3. Toutes les restrictions de responsabilité ne sont pas valables en cas de préméditation et de négligence grave ainsi que pour des revendications en rapport avec la violation de la vie, du corps ou de la santé ainsi que pour revendications issues de la loi sur la responsabilité de droit de produits et d'autres responsabilités contraignantes selon la loi.

4. Si une seule chose définie selon le type fait l'objet du contrat d'achat, notre responsabilité se définit aussi dans ce cas selon les règles précédentes ; une responsabilité indépendante de la faute est exclue.

VII. Garanties

Les garanties souhaitées par le client doivent toujours être spécifiées comme telles dans la confirmation écrite de la commande. Des désignations spécifiques, la référence à des normes généralement reconnues, l'utilisation de sigles de marchandises ou de produits ou la remise de modèles ou d'échantillons ne suffisent pas en soi, à justifier l'adoption d'une garantie ou d'une assurance. Pour les fabrications exécutées sur mesure suivant un croquis ou présentations du client, notre responsabilité est limitée à la qualité de la matière première et à l'usinage conformément aux techniques en vigueur au moment de la commande. Toute garantie de fonctionnement est également exclue si nous avons été influencés dans le développement du produit par des propositions ou des mises au point externes.

VIII. Conditions de paiement

1. Nos factures sont payables avec 2% d'escompte dans les 14 jours ou net dans les 30 jours, date de facture. La date, où le montant est crédité sur notre compte, faisant foi.

2. Tout paiement non-effectué à l'échéance prévue, entraîne d'office des intérêts de retard équivalents aux crédits à découvert facturé par les banques avec un minimum de 8 points au-dessus du taux d'intérêt de base. Nous nous réservons le droit de faire valoir un dommage supplémentaire résultant de la demeure.

3. Les chèques ne sont admis que comme titres de paiement. Les frais d'escompte et/ou de recouvrement sont à la charge de l'acheteur.

4. En cas de retard de paiement et de protêts de chèques, l'ensemble des créances existantes est immédiatement échu. Nous sommes également en droit d'exiger le paiement anticipatif des commandes en cours ou future.

IX. Réserve de propriété

1. La marchandise livrée demeure notre propriété jusqu'au règlement complet de toutes les créances en cours du client, pour quelque motif que se soit, y compris les créances principales ou auxiliaires qui n'arriveront à échéance qu'ultérieurement. Pour les factures en cours, la réserve de propriété s'applique au solde encore du.

2. Le client ne pourra vendre la marchandise livrée sous réserve de propriété qu'à la condition qu'il ne soit pas en retard de paiement et qu'il cède à l'avance sa créance de rémunération à l'encontre de l'acheteur liée à la revente, à hauteur des créances en cours chez Hewi.

3. Le client nous abandonne, par précaution, les droits qui lui reviennent de la cession des marchandises sous réserve de propriété vis-à-vis de ses acheteurs ainsi que tous les droits annexes et ce de façon irrévocable. Nous acceptons l'abandon anticipé à la livraison de la marchandise au client. Le client s'engage à reconnaître par écrit le transfert de ses droits à l'égard de tiers sur simple demande de notre part et à le faire savoir à ses tiers. En cas d'encaissement par le client d'une créance qui nous revient entièrement ou partiellement pour les raisons déjà citées, celui-ci agit simplement en qualité de mandataire d'encaissement et s'engage à nous reverser le montant encaissé à concurrence de nos créances.

4. Nous procédons au traitement et à la transformation de la marchandise en tant que fabricant au sens de l'article 950 du code civil allemand, sans qu'il en résulte des obligations pour nous. En cas d'assemblage ou de mélange avec d'autres marchandises, la copropriété du nouvel objet nous revient en proportion de la valeur comptable de la

marchandise soumise à notre réserve de propriété par rapport à la valeur comptable des autres marchandises utilisées ou des nouvelles marchandises produites.

5. En cas de paiement par chèque, la réserve de propriété demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il soit porté irrévocablement au crédit de notre compte.

6. En cas d'interventions de tiers sur les marchandises produites par assemblage ou mélange avec nos marchandises, en particulier en cas de mises en gage, d'exercice de droits de gage de l'entrepreneur, ou en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, le client s'engage à nous le signaler par écrit et à informer sans retard les tiers de la réserve de propriété existante. La même disposition s'applique aux saisies de créances constituées en gage, dans la mesure où elles ne nous ont pas été cédées conformément au chapitre IX. 3.

X. Retours

1. La reprise de marchandises vendues sans vice (retours de marchandises) est volontaire et doit être convenue avec nous par un accord à part. Il n'existe aucune revendication de ce droit. En cas d'accord pour la reprise de ces marchandises, les règlements suivants devront être appliqués.

2. De manière générale, les retours de marchandises doivent être annoncés par écrit à notre centre de traitement des commandes, en précisant le numéro d'article et la quantité commandée ainsi que le numéro du bordereau de livraison et le numéro de facture.

3. Seuls les retours auxquels nous aurons préalablement attribué un certificat de retour avec un numéro de retour seront acceptés ainsi que les envois accompagnés du certificat de retour. L'ensemble des frais d'envoi de la marchandise ainsi que le risque de détérioration ou de destruction accidentelle de la marchandise sont à charge du client. Les marchandises qui nous parviennent en port dû ou sans certificat de retour ne seront pas acceptées et seront renvoyées aux frais de l'expéditeur.

4. La possibilité de retour des marchandises est limitée exclusivement aux produits que le client s'est procuré directement chez nous et dont la date de livraison n'excède pas 1 an. Le client est tenu d'en apporter la preuve.

5. Les marchandises invendables (par ex. celles qui sont sorties de notre catalogue, les pièces ou les produits fabriqués sur mesure, celles qui entre-temps ont subi des modifications techniques) sont également exclues de la possibilité de restitution.

6. Le délai de restitution des retours acceptés est de 4 semaines après communication de la déclaration d'accord. Passé ce délai, les retours qui nous parviennent ne seront plus acceptés et seront renvoyés aux frais et aux risques de l'expéditeur.

7. Les retours sans défaut, correctement emballés, revendables et acceptés par nous suivant les conditions ci-dessus sont crédités au client avec une réduction de 25 % sur la valeur nette de la marchandise. La compensation du renvoi se fait par note de crédit au compte du client. En cas de

déduction de la facture non convenue, nous devons facturer en plus des frais d'administration, un droit de 25,00 EUR. Aucune note de crédit ne sera établie pour les marchandises dont la valeur nette est inférieure à 25,00 EUR par bordereau de livraison ou numéro de facture.

XI. Frais de modèles

Les paiements demandés à titre de frais pour modèles et fabrications d'outils sont considérés comme une contribution irrécupérable et ne sont pas imputés sur les obligations de paiement du client. Les modèles et les outils que nous fabriquons restent la propriété de HEWI.

XII. Erreurs d'impression

Nous déclinons toute responsabilité pour les erreurs d'impression ou de référence dans les catalogues ou les tarifs. Les illustrations et dimensions ne sont pas contractuelles. Nous nous réservons expressément le droit de procéder à des modifications. Il en va de même pour les modifications conceptuelles opérées suite au progrès technique.

XIII. Lieu d'exécution, juridiction compétente, droit applicable et interdiction de compensation

1. Le lieu d'exécution choisi pour tous les engagements contractuels entre nous et le client est Bad Arolsen.

2. Pour tout différend, y compris les protêts de chèques et de traites, le tribunal de Bad Arolsen est seul compétent.

3. Les relations contractuelles entre nous-mêmes et le client sont régies exclusivement par le droit de la République fédérale d'Allemagne.

4. Le client ne peut alors compenser nos droits que si nous ne contestons pas la prétention à titre de réciprocité du client ou si celle-ci a été constatée judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée.

XIV. Clause salvatrice/ validité

1. Si des dispositions de ces conditions générales de vente sont ou seront partiellement ou intégralement frappées de nullité, ceci n'affecte en aucun cas la validité des autres dispositions. Les parties contractantes seront alors tenues de remplacer la clause frappée de nullité par une prescription valide qui se rapproche le plus possible du sens et de l'objectif économique de la clause frappée de nullité. Ceci est également valable dans le cas d'une lacune juridique passée inaperçue.

2. Les conditions générales de vente ci-dessus (version du 05/09/2007) sont valables pour tous les contrats conclus à partir du 01/04/2008 et remplacent sans contrepartie nos conditions commerciales précédemment en vigueur.